

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

Communiqué au
Conseil.

C. 573. 1931.I.

Genève,
le 21 mai 1931.

PROTECTION DES MINORITÉS EN HAUTE-SILÉSIE.

PÉTITION DU DR. PRINCE DE PLESSÉ ADRESSÉE AU CONSEIL
EN VERTU DE L'ARTICLE 147 DE LA CONVENTION DU 15 MAI
1922 RELATIVE À LA HAUTE-SILÉSIE ET CONCERNANT LA
SITUATION DES EXPLOITATIONS DE SON PÈRE DANS LA
VOIVODIE DE SILÉSIE (POLOGNE).

(Voir documents C.72.1931I et C.132.1931.I).

Note du Secrétaire général.

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer au Conseil une lettre de la Délégation polonaise auprès de la Société des Nations datée du 19 mai 1931 et relative à la pétition susmentionnée.

Genève,
le 19 mai 1931.

No. 1804/31.

Monsieur le Secrétaire général,

Me référant à la déclaration faite au Conseil le 24 janvier par l'Honorable Représentant du Japon,^x j'ai l'honneur de vous communiquer que les autorités compétentes procèdent à l'examen des points concernant les contributions imposées aux exploitations du Prince de Pless, points qui leur ont été soumis et ayant fait l'objet de la pétition adressée au Conseil le 7 janvier dernier. Cet examen exigeant des enquêtes très minutieuses, le Gouvernement polonais a suspendu, jusqu'au 15 juillet prochain, toutes les mesures d'exécution en vue de prélèvement des impôts arriérés.

Je suis en mesure d'autre part de vous informer que l'examen en question se poursuit dans l'esprit le plus bienveillant à l'égard de l'intéressé.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Délégué à la Société des
Nations:

(s) F. SOKAL

Ministre Plénipotentiaire.

x

Voir Journal Officiel XII, No.2, février 1931,
page 538.